



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance**  
**Du Lundi 14 Mars 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENEAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Alizé GALAND à Jacques DECHENEAUX  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 04  
Votants : 29

**Votes exprimés**

- Vote pour : 29  
- Vote contre : /  
- Abstention : /

**6 : Cessions de matériels réformés et en l'état – Vente via la plateforme de courtage aux enchères par internet avec la société AGORASTORE SAS - 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL**

La commune est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services communaux d'exercer leur activité.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles ou restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Il existe la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères spécialisé pour les collectivités locales – SAS AgoraStore.

En effet, une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par internet) permet de vendre aux enchères, en ligne sur internet, ces matériels au plus offrant, tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Il est précisé que l'offre est ouverte à tous. Les prix de départ des articles sont fixés par la commune et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et surtout de l'état.

Il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, d'apprécier les prix minimum et de proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et en l'état.

Pour information, lors du 1<sup>er</sup> contrat de souscription avec la société AgoraStore SAS – de septembre 2014 à septembre 2018 - plusieurs ventes aux enchères ont été organisées générant un total d'environ 12 400 € de recettes.

Un tarif sous la forme d'un commissionnement sera appliqué sur les ventes réalisées. Le taux applicable est de 12 % HT sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères (TVA à 20%),

Le contrat cadre prendra effet à compter de sa signature par la commune pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

**Vu** la délibération n° 7 en date du 20 septembre 2021, alinéa 10, donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**Vu** l'avis de la commission budget, finances, personnel, affaires générales, Police Municipale en date du 03 mars 2022 ;

**Considérant** que ce dispositif constitue pour la commune une opportunité économique (générer des recettes), environnementale (économie circulaire et optimisation des déchets), tout en répondant à ses obligations réglementaires ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens qui seront amenés à être mis en vente font partie du domaine privé de la commune ;

**Le Conseil Municipale**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le principe de contrat cadre de prestation de services et de l'utilisation de la plate-forme SAS AgoraStore de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques ou de téléphonie, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, outillages, etc ... réputés réformés par les services de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le contrat cadre de prestation de services de la SAS AgoraStore ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**ANNEXE:**

- Contrat cadre de prestation de services AgoraStore SAS.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Le Maire,  
  


